

JUIN 2019

RAPPORT INVESTISSEMENT RESPONSABLE 2018

// Article 173 de la Loi sur la Transition Energétique //



SOMMAIRE

1.INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTITE	3
1.1 Démarche générale	3
1.2 Objectifs	3
1.3 Information des adhérents	3
1.4 Périmètre du rapport d'analyse	3
2.EMETTEURS PRIVES : ANALYSE ESG	4
2.1 Nature des critères ESG pris en compte	4
2.2 Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse	4
2.3 Critères environnementaux liés au changement climatique	4
2.4 Informations utilisées pour l'analyse	5
2.5 Résultats de l'analyse ESG	5
2.6 Appréciation des risques ESG	6
2.7 Analyses des controverses ESG	6
3.EMETTEURS PRIVES : ANALYSE CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
3.1 Caractéristiques globales de la méthodologie d'analyse	8
3.2 Évaluation de l'empreinte carbone	8
3.3 La méthode d'analyse OFI AM	9
3.4 Émetteurs présentant des risques au regard de la TEE	10
3.5 Présence dans les énergies fossiles et/ou les technologies vertes	11
3.6 Appréciation de la contribution au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique	11
4.EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE ESG	13
4.1 Nature des critères ESG pris en compte	13
4.2 Raisons du choix des critères ESG retenus	13
4.3 Critères environnementaux liés au changement climatique	13
4.4 Informations utilisées pour l'analyse	13
4.5 Méthodologie et résultats de l'analyse ESG	13
5.EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE CHANGEMENT CLIMATIQUE	14
5.1 Évaluation de l'empreinte carbone	14
5.2 Méthodologie et résultats de l'analyse TEE	14
6.PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	15
6.1 Changement effectués suite à l'analyse	15
6.2 Bilan de l'exercice des droits de vote	15
ANNEXE : GLOSSAIRE	16

1 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTITE

1.1. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE

L'AMDM, en tant que Mutuelle d'Assurances est soumise à l'article 173 de la loi de Transition Énergétique. Son total de bilan n'excédant toutefois pas les 500 m€, la Mutuelle bénéficie dans ce domaine d'un dispositif de déclaration alléguée.

La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de l'AMDM constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements de sa démarche globale d'intégration des principes de Développement Durable. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de l'obligation implicite d'agir au mieux des intérêts à long terme des sociétaires et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

Ce rapport a été validé par le Conseil d'administration du 23/06/2019

1.2. OBJECTIFS

L'AMDM a mis en place dès 2008 un référentiel d'analyse ISR spécifique, destiné à refléter ses valeurs et priorités. Ce référentiel prévoit notamment l'exclusion du financement d'entreprises dont les activités ont pour conséquence la destruction de la personne humaine. Sont ainsi exclues les activités directes dans le secteur de l'armement et dans la pornographie.

Un système d'alerte a également été mis en place afin de détecter et d'analyser les pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) controversées, avec une attention renforcée sur les thématiques suivantes :

- Travail forcé, travail des enfants,
- Corruption, blanchiment,
- Discriminations, pratiques antisyndicales.

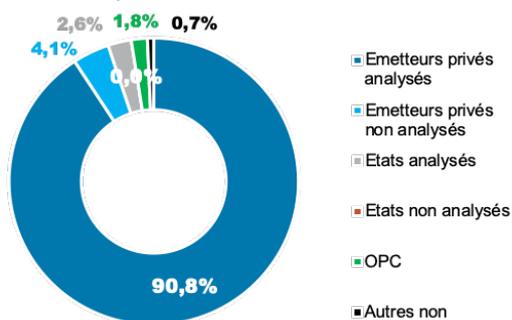
1.3. INFORMATION DES ADHÉRENTS

Les adhérents sont informés de cette démarche via la publication du présent rapport sur le site internet www.mutuelledesmotards.fr.

1.4. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT D'ANALYSE

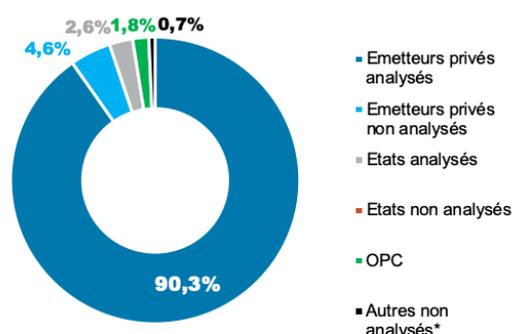
Le présent rapport concerne les actifs de l'AMDM gérés par OFI AM (en vif ou au travers d'OPC).

Périmètre couvert par des analyses ESG
% des encours du portefeuille AMDM



Source : OFI AM - au 31/12/2018

Périmètre couvert par des analyses TEE
% des encours du portefeuille AMDM



Source : OFI AM - au 31/12/2018

* La rubrique « Autres non analysés » concerne les swaps et les fonds d'infrastructure.

** ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

*** TEE : Transition Énergétique et Écologique

Dans la présente évaluation, les OPC ont été analysés en transparence (au 1^{er} niveau). Sur les 1.8 % d'OPC restant (non transparisés au 1^{er} niveau), il est à noter que plus des trois quarts sont des OPC ISR.

Les résultats de l'analyse ESG et TEE du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.
Il est à noter qu'en complément des actifs gérés par OFI AM, l'AMDM investit également ses excédents de trésorerie court terme dans des produits de type livret auprès des établissements bancaires qui gèrent habituellement ses comptes (chacun de ces établissements se situe dans les trois meilleures catégories ESG – Cf. Référentiel présenté dans le § 2.6).

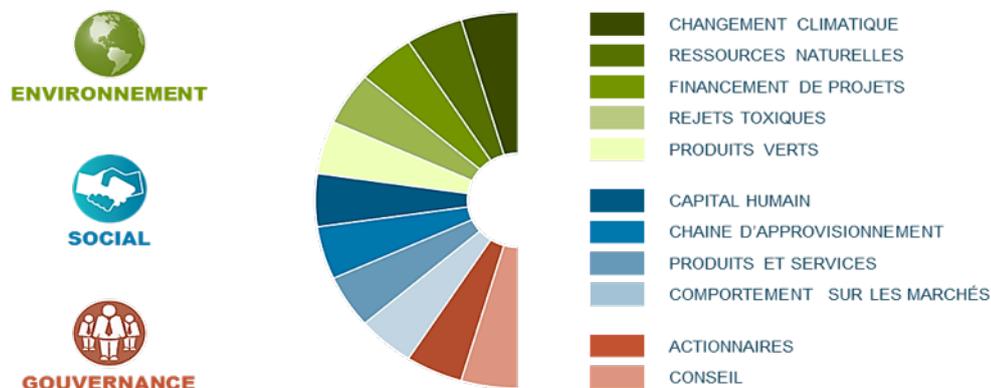
La Mutuelle détient également de l'actif immobilier, pour l'essentiel constitué de son siège social qui répond à des normes de Haute Qualité Environnementale (construction et exploitation). Par ailleurs, l'AMDM possède quelques participations de faible montant dans des structures liées à l'économie sociale et solidaire.

2. EMETTEURS PRIVES : ANALYSE ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management.

2.1. NATURE DES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

Sur la base d'une étude exhaustive des textes internationaux fondateurs du Développement Durable, notamment du Pacte Mondial des Nations Unies, des règlements internationaux (OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), OIT (Organisation Internationale du Travail)) et des codes nationaux des pays européens, une liste d'enjeux « génériques » est établie par l'équipe d'analyse ISR. Ces enjeux sont répartis en 11 grandes thématiques :



2.2. RAISONS DU CHOIX DES CRITÈRES ESG RETENUS : MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »). Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou sociétaires. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activités, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.

2.3. CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

Des critères concernant des risques physiques, soit :

- Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles
- Les risques de sécheresse
- Les risques sanitaires (recrudescence de maladies)

Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activités, sont :

- L'impact de l'activité sur l'eau
- L'impact de l'activité sur les matières premières (par exemple les produits agricoles)
- L'intégration de cette thématique par les compagnies d'assurance dans leurs produits

Des critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

- **Les émissions carbone du processus de production :**
 - Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques
 - Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptation / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
 - Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production

- **Les émissions carbone en amont (matières premières...) et en aval (lors de l'utilisation des produits et de leur recyclage) :**
 - Exposition de l'entreprise en fonction de l'intensité énergétique de ses activités
 - Efforts de diminution des émissions liées aux matières premières, à la logistique et à la distribution des produits
 - Résultats observés

- **Les opportunités de développement dans les technologies « vertes » :**
 - Énergies renouvelables,
 - Bâtiments éco-conçus,
 - Technologies améliorant l'efficacité énergétique,
 - Solutions de recyclage
 - Chimie verte...

2.4. INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;
- Communication officielle de l'entreprise (rapport annuel, rapport Développement Durable, contact direct...).

2.5. RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG

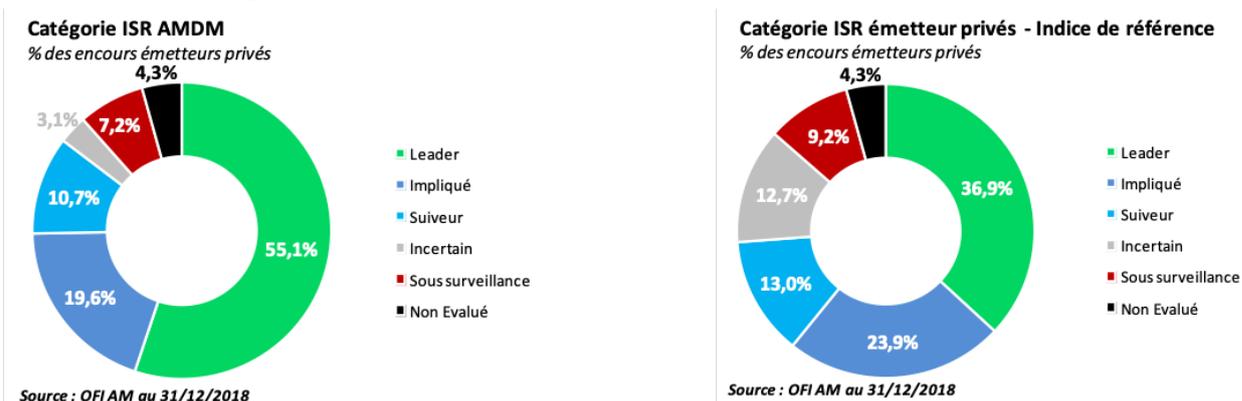
La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse est traduite par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité.

Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

A fin décembre, 95,7 % du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

Le portefeuille était investi à 85,4% de l'encours émetteurs privés dans les trois meilleures catégories ISR, à comparer au 73,8 % de l'indice de référence (Cf. graphiques infra) :



2.6. APPRÉCIATION DES RISQUES ESG

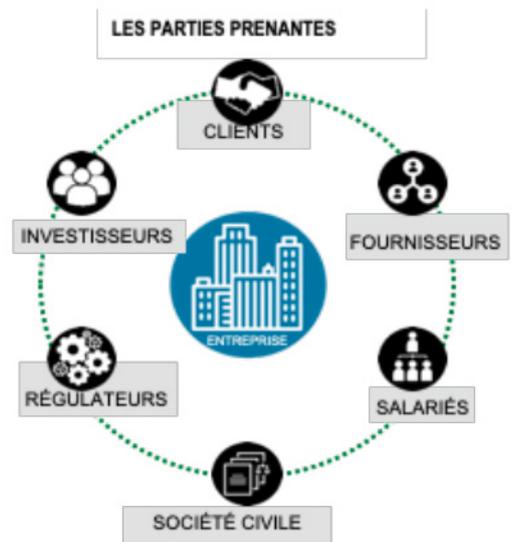
Sont considérés comme étant « à risque » au niveau ESG :

- les émetteurs appartenant à la catégorie SOUS SURVEILLANCE du fait de la faiblesse de leur prise en compte des enjeux ESG
- les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG

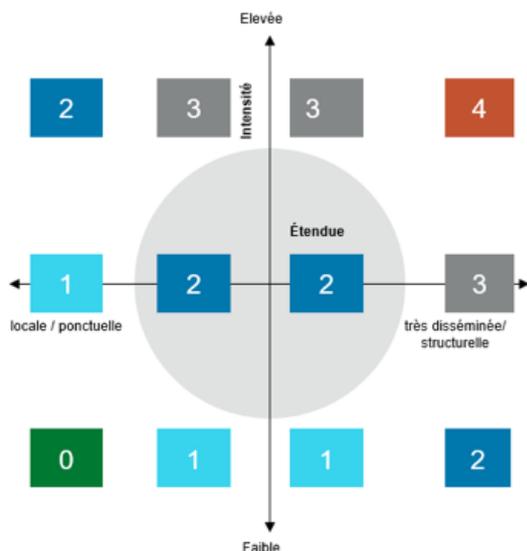
Les émetteurs SOUS SURVEILLANCE correspondent à ceux qui présentent un retard qui peut être le fait de pratiques éloignées des meilleurs standards voire controversées, ou un défaut de transparence – l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée.

2.7. ANALYSES DES CONTROVERSES ESG

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles.



Les controverses ESG portant sur les émetteurs en portefeuille sont qualifiées selon cinq niveaux :



0	Négligeable : absence de controverse significative identifiée
1	Faible : controverses d'impact limitée et/ou ponctuelles
2	Moyen : controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et/ou l'espace)
3	Élevé : controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	Très élevé : controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droit humains ou des catastrophes environnementales

3. EMETTEURS PRIVES : ANALYSE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique :

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Pour assurer l'alignement de son économie avec une telle trajectoire, un Etat doit mettre en œuvre des politiques publiques adaptées, en prenant des mesures restrictives visant à limiter les émissions, comme une tarification des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

- **Les risques physiques**, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;

L'identification des risques physiques repose sur une combinaison de deux facteurs :

- L'exposition de l'actif : un actif est plus ou moins exposé à ces risques physiques en fonction de son implantation géographique (ex : zone côtière, zone aride)
- La sensibilité de l'actif : le secteur d'activité est un élément fondamental de l'analyse des risques

L'importance de ces risques va croissante. Selon la Banque Mondiale, chaque année, les catastrophes naturelles entraîneraient des pertes de consommation équivalent à 520 milliards de dollars et feraient basculer près de 26 millions de personnes dans la pauvreté.

L'évaluation des risques physiques, reste toutefois aujourd'hui difficile à quantifier. Les entreprises communiquant elles-mêmes peu d'informations sur leur propre exposition à ces risques, il est extrêmement complexe d'appréhender la question de manière fiable et pertinente. A ce jour plusieurs agences développent des méthodologies visant à estimer ces risques : nous réalisons une veille active afin de sélectionner l'une d'entre elles dès que nous estimerons qu'une méthodologie sera suffisamment aboutie.

- **Les risques de transition**, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :
 - Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
 - Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
 - Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières, etc)
 - Les risques de réputations ont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

3.1. CARACTERISTIQUES GLOBALES DE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE

Les incertitudes sur la survenance des risques de transition sont fortes, en termes de périodicité (rapidité de mise en œuvre) mais aussi d'ambition (limitation du réchauffement à 2°C ou 1,5°C) et enfin de modalités précises d'atteinte de l'objectif (mises en œuvre de politiques, réactions du marché, etc.), ce qui rend ces risques particulièrement difficiles à évaluer.

Aucune des approches actuelles ne permet, à elle seule, de répondre aux exigences en matière d'évaluation des risques climat des portefeuilles d'actifs.

La combinaison de plusieurs approches permet cependant à l'investisseur de se forger une opinion sur les risques de transition auxquels est exposé son portefeuille.

Au-delà du calcul de l'empreinte carbone, plusieurs approches complémentaires couvrant des horizons de temps spécifiques sont proposées.

- La première, développée par OFI AM utilise des données actuelles en intégrant une dimension prospective fondée sur la stratégie climat des acteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs. Elle permet d'établir une évaluation du risque du portefeuille, constituant un outil d'aide à la décision.
- La seconde, développée par 2° Investing Initiative projette à 5 ans le positionnement technologique des entreprises dans les secteurs pour lesquels des technologies alternatives existent et permet ainsi d'évaluer l'alignement des portefeuilles financiers avec l'objectif 2°C sur le court terme.

3.2. ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

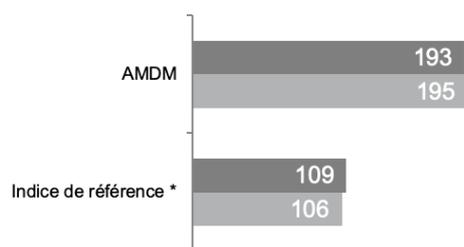
- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Émissions induites (Scopes 1 & 2) :

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\frac{\text{Encours détenu} \times \text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$

Evolution des émissions induites
Teg CO2/m€ investi



* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

Source : OFI AM - au 31/12/2018

A fin 2018, cette information était disponible pour 96% de l'encours des émetteurs privés en portefeuille et 96% de celui de l'indice de référence.

L'interprétation de ces résultats est à considérer avec prudence : certains acteurs, bien que fortement émetteurs de par la nature de leurs activités, sont des acteurs essentiels de la Transition Énergétique et Ecologique. C'est le cas par exemple d'ENGIE, qui, bien qu'étant encore fortement émetteur de gaz à effet de serre, est l'un des acteurs européens majeurs sur les énergies renouvelables. Désinvestir de tels acteurs abaisserait immédiatement l'empreinte carbone du portefeuille, mais serait contre-productif au regard du financement de la TEE. D'où la nécessité de compléter l'empreinte carbone par l'analyse de l'implication des acteurs dans la transition.

3.3. LA MÉTHODE D'ANALYSE OFI AM

La méthode d'analyse développée repose sur l'appréciation de la position des émetteurs vis-à-vis de la problématique du réchauffement climatique. Elle introduit une appréciation différenciée entre les secteurs pour lesquels l'enjeu est considéré comme faible et les secteurs fortement émetteurs en carbone (ou carbo-intensifs) pour lesquels l'enjeu est déterminant.

A l'intérieur des secteurs carbo-intensifs responsables d'environ 90% des émissions de Gaz à effet de serre (GES), l'attention est portée sur :

Les acteurs à risque :

Il s'agit des sociétés qui détiennent des réserves de combustibles fossiles et notamment de charbon thermique. En effet, pour respecter les objectifs liés à la transition énergétique, et contenir le réchauffement sous les 2°C à l'horizon de 2100, selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) un tiers des réserves de pétrole, la moitié des réserves de gaz et plus de 80 % des réserves de charbon devront rester sous terre. Ces actifs deviendraient sans valeur : on parle « d'actifs bloqués » (ou « stranded assets » selon l'expression anglaise).

Les sociétés les plus émettrices de leur secteur et n'ayant pas développé à ce jour de stratégie pertinente pour réduire leur niveau d'émissions carbone, sont aussi particulièrement à risque.

Les opportunités :

Trois types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

- Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
- Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
- Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique. Par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

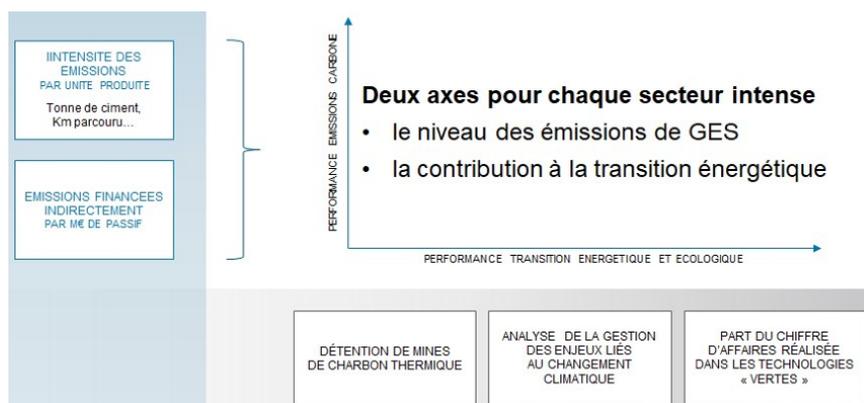
Méthodologie et résultats de l'analyse TEE

Afin d'apprécier la contribution des émetteurs en portefeuille à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, le Pôle ISR d'OFI AM réalise une fois par an, outre l'empreinte carbone du portefeuille figurant au chapitre précédent, une analyse TEE des émetteurs.

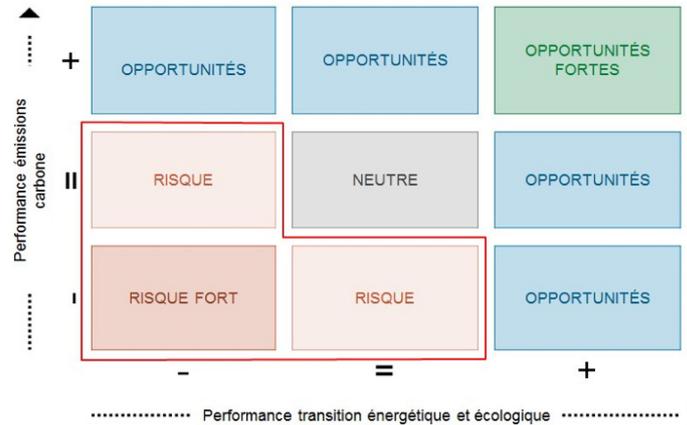
Cette analyse porte sur les émetteurs des secteurs d'activités les plus intenses en émissions carbone (Automobile, Chimie, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités...)

L'analyse est réalisée selon deux axes :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités de l'entreprise
- L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique



Une matrice représentant le positionnement de chaque émetteur au sein de son secteur d'activités est ainsi obtenue :



À partir de cette matrice, une évaluation du portefeuille est réalisée une fois par an, afin d'obtenir une vision globale des zones de risques et d'opportunités par rapport à cette thématique.

A fin décembre 2018, le portefeuille était investi à 32,1% de l'encours d'émetteurs privés dans des sociétés présentant les catégories TEE « Opportunité » ou « Opportunité forte », à comparer avec 24,2% pour l'indice de référence.

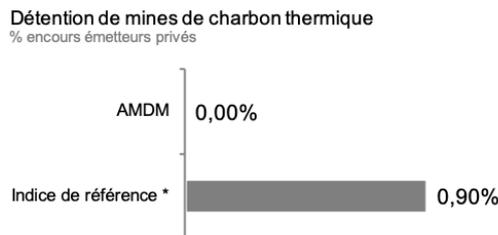
Par ailleurs le portefeuille était également investi à hauteur de 3,36% dans une obligation verte (« Green Bond ») émise par UNIBAIL RODAMCO.

3.4. ÉMETTEURS PRÉSENTANT DES RISQUES AU REGARD DE LA TEE

Comparaison de la présence d'émetteurs détenant des mines de charbon thermique dans l'indice de référence et dans le portefeuille

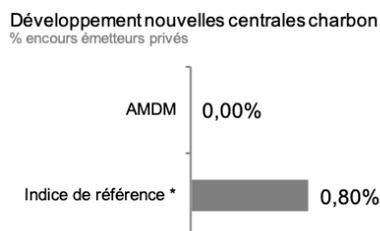
Les entreprises qui produisent du charbon sont non seulement très émettrices de Gaz à Effet de Serre, mais ont également un très fort impact environnemental de manière générale. Deux types de charbon existent : le charbon thermique, utilisé comme source d'énergie (production d'électricité par exemple) et le charbon métallurgique, utilisé dans les processus de production de l'acier. Contrairement au charbon thermique qui peut être remplacé par une autre source d'énergie, le charbon métallurgique n'a pas de solution de substitution à ce jour.

C'est pourquoi le tableau ci-après concerne uniquement les émetteurs qui détiennent, directement ou indirectement, des mines de charbon thermique.



Comparaison de la présence d'émetteurs développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique dans l'indice de référence et dans le portefeuille.

Sont identifiés ci-après les émetteurs figurant sur la liste « Coal Plant Developers » de Coalexit, qui identifie 120 producteurs d'électricité qui continuent à développer de nouvelle capacité à base de charbon thermique.

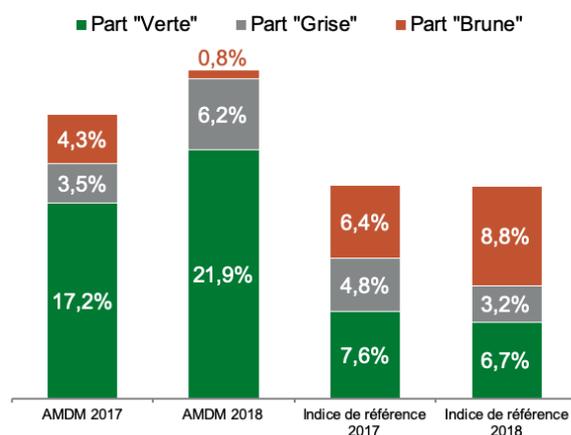


3.5. PRÉSENCE DANS LES ÉNERGIES FOSSILES ET/OU LES TECHNOLOGIES VERTES

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'émetteurs :

- Détenant des réserves de combustibles fossiles, désignés par le terme « Part brune » d'émetteurs privés du portefeuille
- Proposant des solutions dans les technologies « vertes » : énergies renouvelables, bâtiments éco-conçus, technologies améliorant l'efficacité énergétique, solutions de recyclage, chimie verte pour un montant significatif de leur Chiffre d'Affaires (10 % minimum). Ces émetteurs sont désignés par le terme « Part verte »
- Détenant des réserves de combustibles fossiles mais proposant simultanément des technologies « vertes » (pour au moins 10% de leur Chiffre d'Affaires). Ces derniers sont désignés par le terme « Part grise ».

Présence dans les énergies fossiles
et/ou les technologies « vertes »
% des encours émetteurs privés



3.6. APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le scénario 2°C

La communication d'informations liées au climat repose traditionnellement sur les données historiques. Or les problèmes environnementaux comme les changements climatiques ne sont pas linéaires, et s'aggravent avec le temps. L'analyse de scénarios, déjà couramment utilisée dans l'analyse d'investissement, peut s'appliquer aux changements climatiques pour aider les investisseurs institutionnels à mieux comprendre comment leur portefeuille peut être affecté à long terme. L'analyse de scénarios consiste à estimer la valeur attendue d'un portefeuille dans des conditions données et à une certaine échéance. Le but des scénarios climatiques est de permettre d'évaluer les dépréciations des entreprises (résultant de politiques de transition, de l'évolution de la demande, d'impacts physiques et d'autres facteurs) et de comprendre en quoi ces dépréciations peuvent affecter la valeur du portefeuille.

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C, l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial afin, selon certaines probabilités, de tenir cet engagement. Ce dernier correspond à une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire pour atteindre l'objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour les différents secteurs d'activités.

2° Investing Initiative : l'alignement des investissements aux objectifs climatiques

2° Investing Initiative (2ii) est un groupe de réflexion créé en 2012, qui a notamment pour objectifs :

- de développer des indicateurs et des outils permettant de mesurer la performance climatique des institutions financières ;
- de déterminer comment aligner les processus d'investissement des institutions financières avec le scénario climatique +2°C ;
- de favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent avec la réorientation des financements vers une économie décarbonée.

2°ii a développé une approche qui permet aux investisseurs de visualiser l'alignement de leurs portefeuilles financiers avec des scénarios de transition notamment avec l'objectif 2°, en se basant sur les scénarios de l'AIE. Une analyse de scénario prospective est réalisée pour les secteurs fortement émetteurs de Gaz à Effet de Serre (de l'énergie, de l'électricité, des transports et industriel). Cette méthode permet aux investisseurs institutionnels de comparer leur portefeuille de placements à un portefeuille dans une trajectoire 2°C et d'identifier les secteurs ou technologies sur ou sous-représentés au sein de l'univers investi.

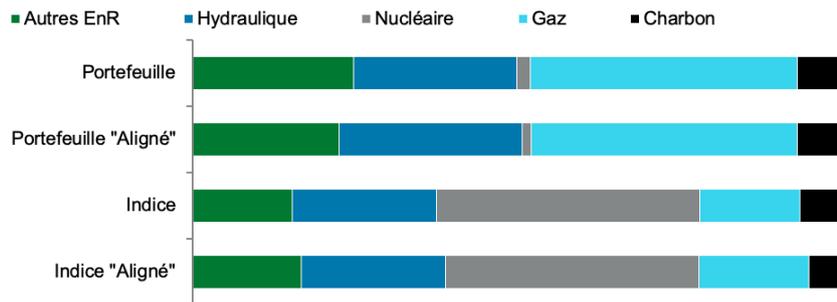
L'analyse couvre 70 à 90% des émissions de gaz à effet de serre associées à un portefeuille financier standard. Le modèle calcule l'exposition de référence estimée pour chaque technologie en prenant l'exposition actuelle géographique et en ajoutant la trajectoire telle que définie dans le scénario 2 ° C de l'AIE.

Le modèle évalue l'alignement des scénarios de portefeuilles financiers sur une période de prévision de 5 ans. L'horizon temporel est celui de la planification des dépenses en capital pour lequel les données peuvent être suivies à un niveau significatif. Il existe un certain nombre de secteurs pour lesquels il n'existe pas de technologies lowcarbon substituables. Cela concerne les secteurs de l'acier, du ciment, du transport maritime et du transport aérien. Pour ces secteurs, une analyse d'intensité des émissions carbonées est réalisée.

Les principaux résultats de l'analyse réalisée par 2ii sur le portefeuille de l'AMDM à fin décembre 2018 étaient les suivants :

Pour les producteurs d'électricité

Le graphique ci-après représente la pondération relative de chaque source d'énergie utilisée par les producteurs d'électricité du portefeuille, de l'indice de référence et celle du Scénario 2°C à l'horizon 2023.



L'objectif 2°C est atteint voire dépassé pour la part des autres énergies renouvelables chez les producteurs d'électricité du portefeuille et atteint pour la part du charbon. En revanche, le portefeuille est en retard pour la part de l'hydraulique.

A titre de comparaison, les objectifs sont atteints pour la part de l'hydraulique chez les producteurs d'électricité de l'indice de référence, et quasiment atteints pour la part du charbon ainsi que pour celle des autres énergies renouvelables.

Pour les Constructeurs Automobiles

Le graphique ci-après représente la pondération relative de chaque technologie utilisée par les constructeurs automobiles du portefeuille, de l'indice de référence et celle du Scénario 2°C à l'horizon 2023.



Les objectifs sont atteints pour la part des véhicules électriques chez les constructeurs automobiles du portefeuille. En revanche, le portefeuille est largement en retard sur la part des véhicules hybrides. A titre de comparaison, la situation est similaire chez les constructeurs automobiles de l'indice de référence. Ceci est le reflet du retard global des constructeurs automobiles sur la production de véhicules hybrides.

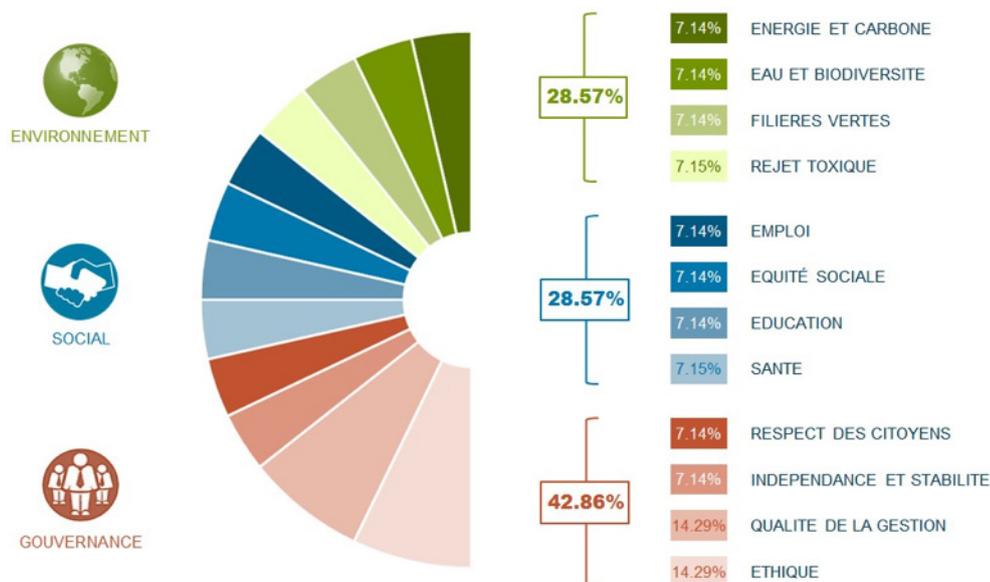
4. EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) des émetteurs publics est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management.

4.1. NATURE DES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

A partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, le Pôle ISR d'OFI AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques extra-financiers.

Ce référentiel est constitué de 12 enjeux :



4.2. RAISONS DU CHOIX DES CRITÈRES ESG RETENUS

Ces critères ont été retenus car ils sont les plus représentatifs des résultats de l'action d'un Etat en faveur du Développement Durable.

4.3. CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des critères concernant la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre :

Pour les Etats, l'enjeu analysé est l'enjeu « Energie et carbone », qui évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO2, respect des engagements internationaux (COP21), recours au fret par le rail), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole).

Des critères concernant des risques liés à la transition bas carbone :

L'enjeu analysé est celui du « Développement des filières vertes » qui évalue la capacité de l'Etat à développer de nouvelles filières économiques et à promouvoir la transition énergétique et écologique. Cet enjeu est analysé à partir de la part d'électricité provenant de sources renouvelables et recyclage des déchets municipaux.

4.4. INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE

L'analyse ESG des Etats est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'information publiques : OCDE, Eurostat, ONU, Banque Mondiale, AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), Freedom House et Transparency International. Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des Etats.

4.5. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque Etat pour l'ensemble des critères ESG, ainsi que sur l'évolution relative de ces résultats.

Cette analyse se traduit par une notation de chaque Etat. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de l'ensemble des pays de l'OCDE, selon leur niveau de performances ESG. Ce classement se traduit par l'attribution d'un Score sur une échelle de 0.5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

Une catégorie ISR (Investissement Socialement Responsable) est ensuite affectée à chaque Etat, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

- LEADERS Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
- IMPLIQUÉS Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- SUIVEURS Enjeux ESG moyennement gérés
- INCERTAINS Enjeux ESG faiblement gérés
- SOUS SURVEILLANCE Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse ESG

A fin décembre, le portefeuille était investi à 98,6% de l'encours émetteurs public dans les trois meilleures catégories ISR.

5. EMETTEURS PUBLICS : ANALYSE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique.

5.1. ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE

Sur les Etats, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des Etats publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollar de PIB.

La moyenne pondérée des obligations d'Etat détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE :

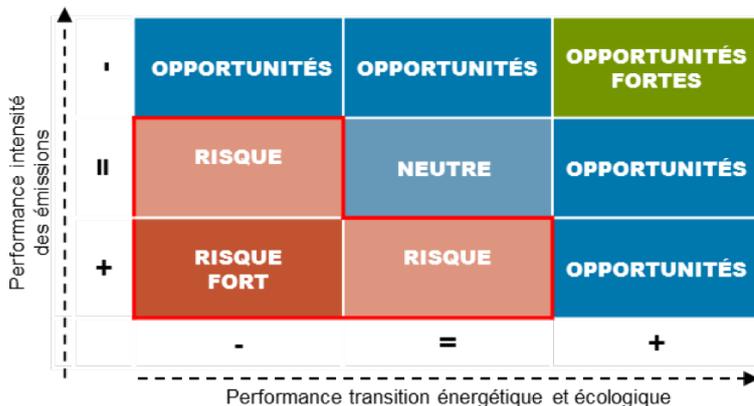


5.2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE L'ANALYSE TEE

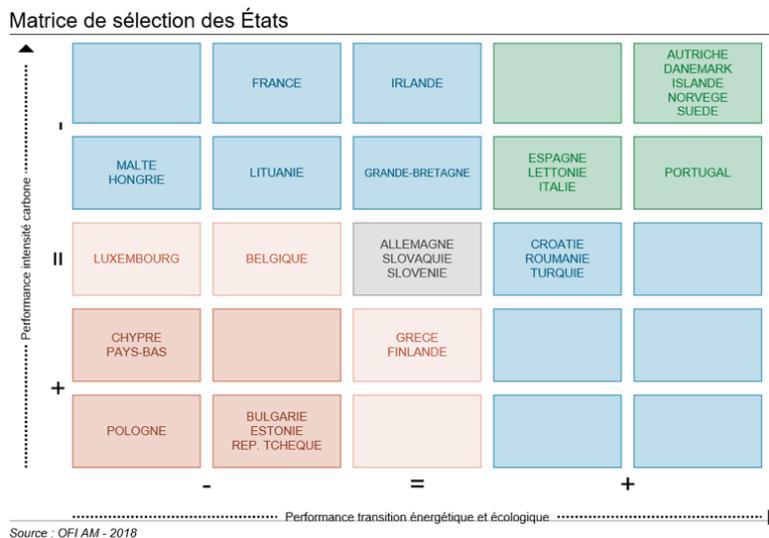
L'évaluation de l'exposition des Etats au risque de transition peut aussi être appréhendée en combinant deux indicateurs. L'analyse TEE des Etats est réalisée selon deux axes. Ces indicateurs sont aisément disponibles pour l'UE et peuvent permettre de classer les pays selon leur performance sur ces deux axes. Il est ainsi possible d'établir une matrice telle qu'illustrée dans l'exemple ci-dessous.

- **Intensité carbone, mesurée à partir des émissions de CO2 / PIB**

Transition énergétique, mesurée en fonction de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie



Pour 2018, le positionnement des États Européens était le suivant :



Résultats de l'analyse TEE

A fin décembre, le portefeuille était investi à 96,7% de l'encours émetteurs public dans les trois meilleures catégories TEE.

6. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

6.1. CHANGEMENTS EFFECTUES SUITE A L'ANALYSE

Intégration de l'analyse ESG dans la politique d'investissement :

La prise en compte de l'analyse ESG dans la politique d'investissement a été mise en place dès 2008, avec notamment :

- une formation aux enjeux ESG et TEE liés aux investissements, suivie par les membres du Conseil d'Administration et renouvelée régulièrement. Cette formation avait pour objectif d'acquérir un niveau de maîtrise du sujet nécessaire pour interpréter la portée des résultats de l'analyse du portefeuille et définir une politique ISR.
- une analyse détaillée de nos investissements par le service d'analyse ISR d'OFI AM, réalisée lors de chaque Comité Financier. Les controverses ESG qui apparaissent sur des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une information mensuelle et d'un examen systématique en Comité Financier.

L'analyse ESG est prise en compte à deux niveaux :

- au niveau des activités des entreprises : interdiction d'investissement dans des activités qui portent atteinte à la personne : les secteurs de l'armement ou de la pornographie,
- au niveau des pratiques des entreprises au regard de leur responsabilité sociétale : aucune acquisition de titres détenus en direct, dont l'émetteur est simultanément en catégorie ISR « Sous Surveillance » et identifié comme présentant un niveau de controverse ESG élevé ou très élevé.

Il a également été décidé de formaliser la prise en compte des risques liés à la transition énergétique à compter de 2019. La politique du groupe OFI concernant l'investissement dans les entreprises exploitant le charbon thermique sera appliquée au portefeuille AMDM : interdiction d'investir dans les émetteurs qui détiennent des mines de charbon thermique et/ou continuent de développer de nouvelles capacités de production électrique via des centrales à charbon. Il est à noter qu'aucun émetteur ciblé par ces interdictions n'était en portefeuille à fin décembre.

6.2. BILAN DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'AMDM n'est pas concernée par la mise en place d'une stratégie de vote en Assemblée Générale, car le portefeuille ne détient en direct aucune action.

ANNEXE // GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur suite à la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclus notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclus notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclus notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyé dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

SOURCES

- Ademe
- Agence Internationale de l'Énergie
- Agence Internationale de l'Énergie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

270 Impasse Adam Smith
CS 10100
34479 Pérols cedex

